

CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés, STIBBE MARC, av. du diamant 103 1030 Schaerbeek, agissant en sa qualité de propriétaire, ci-après dénommé « bailleur », et

Nom, prénom : [redacted]
Adresse : [redacted]
Mail : [redacted]
Tél : [redacted]

Ci-après dénommé « locataire », il a été convenu ce qui suit :

1. Le bailleur loue au locataire, qui accepte les conditions reprises dans le bail, l'emplacement de parking/box fermé situé n° 116
2. Les parties ont convenu que le bien loué n'est destiné qu'à un usage privé et qu'il ne pourra pas être utilisé à des fins professionnelles.
3. Le bail est conclu pour une période indéterminée et prend effet le

Les 2 parties peuvent y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois complet. septembre. 45€ 12.09.2018. Relais CASH

4. Le loyer toutes charges comprises s'élève à 95€ / mois, payable à l'avance.

Le loyer doit être versé sur le compte BE81 3101 7599 0624 au nom de Stibbe Marc et ce **avant le 5 de chaque mois**

A moins que la loi n'en dispose autrement, le loyer peut être adapté 1x/an , au plus tôt à la date anniversaire du bail et sur la base des évolutions de l'indice des prix à la consommation(indice santé) par l'application de la formule suivante :

Loyer de base x nouvel indice/indice de départ = nouveau loyer. La date anniversaire du bail est sa date d'entrée en vigueur. L'indice de départ est celui du mois précédent la date de conclusion du bail. Le nouvel indice est celui qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

5. Le locataire ne peut pas sous-louer le garage ou le céder délibérément à un tiers.
6. Le bailleur déclare que la location n'est pas soumise à la TVA.

Fait en 2 exemplaires à Bruxelles, le 12.09.2018

Le locataire,
(signature)

Le bailleur,
(signature)

760 € oct → mai
rappeler le 12/5